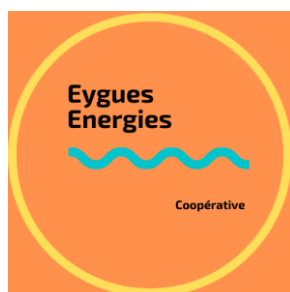


Document d'Information Synthétique

OFFRE OUVERTE AU PUBLIC D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 8
MILLIONS D'EUROS

Présentation de l'émetteur en date du 15 décembre 2023



Centrales Villageoises Eygues Energies

SCIC/SAS à capital variable, capital social de 4900 €

Siège social

Mairie de Aubres – 30 rue de l'Eygues – 26110 AUBRES

RCS Romans sur Isère - Siren N° 924 144 694

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Table des matières

I – Activité de l'émetteur et du projet.....	3
II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet	4
III – Capital social.....	5
IV – Titres offerts à la souscription.....	5
IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription	5
IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription	6
IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription.....	7
IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre	7
V – Relations avec le teneur de registre de la société.....	8
VI – Modalités de souscription.....	8

I – Activité de l'émetteur et du projet

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la sobriété
- La sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations permettant une prise de conscience des enjeux et encourageant l'action citoyenne
- D'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- La mise en place de services mutualisés et partagés autour de la mobilité décarbonée et douce incluant la location de véhicules
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.
- Toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire et dans les pays en voie de développement.

L'émetteur souhaite financer la réalisation d'un ensemble de centrales photovoltaïques installées sur des toitures louées à leur propriétaire. La présente levée de fonds vise à apporter les fonds propres nécessaires à cette opération groupée. Un emprunt bancaire complètera le financement. Des comptes-courants d'associés pourront également être souscrits pour couvrir le besoin de trésorerie sur les premiers exercices de la société.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat fixé par l'État pour une durée de 20 ans. Toute ou partie de la production pourra également être vendue localement en autoconsommation collective, à un tarif fixé par la société elle-même.

L'objectif est de lever un montant maximum de 70000 € en parts sociales, entre le 15 décembre 2023 et le 30 juin 2024, nécessaire pour assurer le financement en fonds propres du projet susmentionné. L'émetteur indique qu'il n'a pas réalisé d'autres levées de fonds.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder aux : [Eléments financiers](#)

- Description du projet PV
- Soldes intermédiaires de gestion.

Les représentants légaux de la société sont :

- Président : Marc RICHARD né à Mende (48) le 26 mars 1956.
- Directeur général : Jean-Jacques ROCHE né à Saint Étienne (42) le 21 janvier 1952.

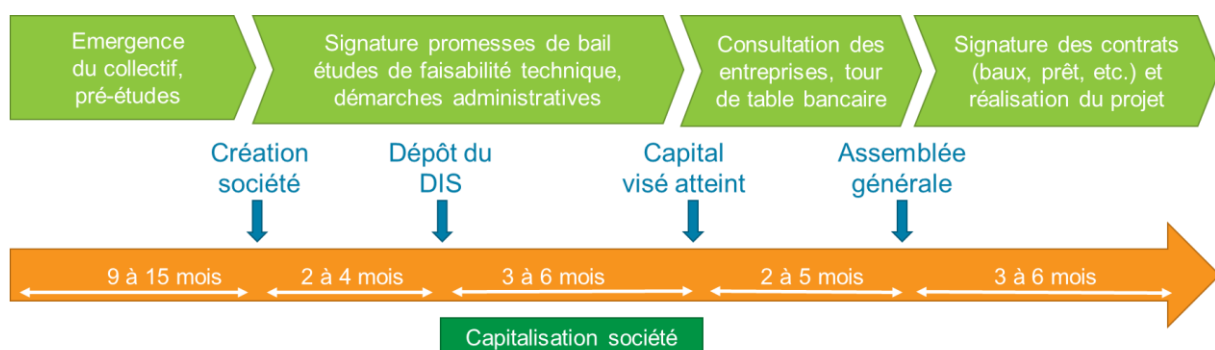
Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : eyguesenergies@centralesvillageoises.fr

II – Risques liés à l’activité de l’émetteur et à son projet

- Faisabilité technique des centrales photovoltaïques envisagées : des études de structures, de dimensionnement et de raccordement sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d’installations photovoltaïques et remettre en question le plan de financement global ;
- Faisabilité juridique, maîtrise du foncier : les toitures sont louées à leur propriétaire via des baux civils ou des conventions d’occupation temporaire (COT) signés pour une durée de 20 ans. Des promesses de bail seront signées avec les propriétaires des toitures. La résiliation d’un tel contrat par le propriétaire conduit à l’abandon de l’installation et peut également compromettre l’équilibre financier global.
- Financement et assurances : la réalisation du projet est soumise à l’obtention d’un prêt bancaire et d’une police d’assurances adéquate ;
- Risque lié à la variabilité du capital : chaque sociétaire peut se retirer de la société s’il le souhaite. Un délai de remboursement permet cependant de n’effectuer cette sortie qu’au-delà d’un délai de 5 années (sauf cas particulier). Par ailleurs la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre de sociétaires, diluant ainsi les risques de sortie.
- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose, d’un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois. La société a par ailleurs effectué une demande de subvention pour la réalisation des études techniques. Enfin l’objectif est d’atteindre le montant de souscription recherché d’ici le 30 juin 2024 soit dans 6 mois et 20 jours.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

La frise chronologique ci-dessous permet d’identifier la phase de capitalisation de la société dans le processus de développement du projet.



III – Capital social

Pour rappel, l'émetteur est une société à capital variable.

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales ordinaires conférant des droits identiques.

La société a par ailleurs émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social et a attribué des droits donnant accès à son capital social, représentant ensemble, à l'issue de l'offre, une augmentation de capital social potentielle maximum de 1500%.

Comme mentionné à l'article 8 des statuts de la société, le capital social peut varier entre un capital minimum et un capital maximum sans sollicitation de l'assemblée générale des associés ni déclaration au greffe du tribunal.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés. En effet, cette disposition n'est pas adaptée à une société à capital variable.

La répartition des sociétaires de la coopérative est la suivante :

- 6 personnes physiques détiennent 86 % du capital.
- 3 personnes morales détiennent 14 % du capital.

Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Pour la prise des décisions collectives, chaque sociétaire dispose d'une voix quel que soit le nombre de parts sociales détenues. Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les parts sociales ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur : [Statuts SCIC](#)

Article 21.8 (Droit de vote.)

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts à la souscription sont fongibles avec les titres décrits au III.

Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Pour la prise des décisions collectives, chaque sociétaire dispose d'une voix quel que soit le nombre de parts sociales détenues. Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts : [Statuts SCIC Article 21.8 \(Droit de vote.\)](#)

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Délais de remboursement (article 18.4 des statuts)

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Conseil de gestion coopératif. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Les parts détenues par un sociétaire ne peuvent être cédées, à titre gratuit ou onéreux. Ces parts sont incessibles. Les parts des sociétaires démissionnaires, exclu-e-s ou décédé-e-s, sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions fixées à l'**Article 9.2**

Modalités d'admission (article 15.1)

Modalités d'admission L'admission est régie par les dispositions décrites ci-dessous. Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir sociétaire, elle doit présenter sa candidature par lettre simple ou par courrier électronique. Cette candidature sera examinée par le conseil coopératif. En cas de rejet de cette candidature le conseil coopératif fera connaître sa décision dans le délai maximum de 2 (deux) mois à compter de la réception de la demande. L'absence de rejet de la part du Conseil coopératif vaut agrément de la candidature. L'admission des sociétaires est du seul ressort du conseil coopératif. En cas de rejet d'une candidature, qui n'a pas à être motivé, la demande peut être renouvelée tous les ans. Un état des entrées et sorties sera tenu, les nouveaux et nouvelles sociétaires seront présenté-e-s lors de la plus proche Assemblée générale qui réunira l'ensemble des sociétaires qui pourront si nécessaire faire usage de leur pouvoir de décision pour demander l'exclusion. (Article 17

Clause d'exclusion (article 16)

Un associé peut être exclu de la société en cas de survenance d'un des événements suivants :

- Non-respect des statuts
- Préjudice moral ou matériel causé à la société
- Défaut de règlement des sommes dues à la société, un mois après une sommation de payer faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse

La décision d'exclusion est prise par l'assemblée générale des sociétaires à la majorité des deux tiers des voix après avis du Conseil de gestion.

Le rachat des parts sociales de l'associé exclu est fait dans le respect des clauses de préemption et d'agrément. A défaut de repreneur, la société annule les parts sociales.

Droits de l'associé sortant, article 18.3

Le montant du capital à rembourser aux associés est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires. S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

Exemples d'application des clauses de liquidité :

Hypothèses : Le montant nominal de la part est de 100€. L'associé détient 10 parts soit 1000€. Le capital social est de 100 000€, l'associé en détient donc 1 %. L'associé sort à l'année n.

Cas 1 : L'exercice de l'année n-1 est bénéficiaire. L'associé sort avec le montant nominal de ses parts, soit 1000€.

Cas 2 : L'exercice de l'année n-1 est déficitaire de 5000€. L'associé sort avec le montant nominal de ses parts, moins sa quote-part dans les pertes soit $1000 - 1\% \times 5000 = 950\text{€}$.

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La société est à capital variable et comprend un grand nombre de sociétaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre de parts sociales	50	750
Nombre de sociétaires et part du capital détenu	6 personnes physiques détenant 86 % du capital 3 personnes morales de droit privé détenant 14% du capital 0 collectivités détenant 0 % du capital	Indéfini
Droits de vote	1 voix / sociétaire, quel que soit le nombre parts sociales détenues	

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : RONZON Prénom : Jean-Luc
Domicilié à : 114 Traverse du Clos 26770 Rousset les Vignes
Téléphone : 0760075127
Courriel : À l'attention de Jean-Luc RONZON, eyguesenergies@centralesvillageoises.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel.

VI – Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis par mail à l'adresse suivante : eyguesenergies@centralesvillageoises.fr

Ou par le biais du formulaire de souscription sur le site web de CVEE : [Souscrire !](#)

Un reçu est remis au souscripteur.

Le paiement se fait par chèque / virement

Les souscriptions sont révocables avant la clôture de l'offre (voir plus bas).

Pour souscrire veuillez accéder à la page dédiée suivante : [Souscrire !](#) Afin d'accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre et où figure le bulletin de souscription et éventuellement la fiche de renseignement à remplir

Calendrier de l'offre

- Date d'ouverture de l'offre : **15 décembre 2023**
- Date de clôture de l'offre : **30 juin 2024**
- Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : **Au plus tard deux mois après réception du chèque.**
- **Publication des résultats de l'offre** sur le site web de [CVEE](#) :

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription

La coopérative **CVEE**, se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de sursouscription. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé au sociétaire concerné.

Fin du document